

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

---

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CE2116

présenté par

M. Prud'homme, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,  
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Quatennens, M. Ratenon,  
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

-----

### ARTICLE 34

Supprimer l'alinéa 32.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le caractère dérogatoire du bail mobilité l'exonère du dispositif d'encadrement des loyers et de loyer de référence. En effet, l'alinéa 32 précise que le loyer est "librement fixé" tandis que l'alinéa 9 ne prévoit pas l'application des articles 17 et 17-1 de la loi du 6 juillet 1989 relatifs au loyer de référence.

Par cet amendement nous proposons de lever cet obstacle à l'application de l'encadrement des loyers..

La crise du logement appelle à contrôler les loyers et à faciliter l'accès à un logement. Exonérer le bail mobilité d'un contrôle des loyers ne peut qu'aggraver la montée des prix.